

Le 26 Mai 2015

REUNION DRCPN : TEMPS DE TRAVAIL DES OFFICIERS ET REVISION DE LA NOMENCLATURE

Le 7 mai 2015, une délégation de **SYNERGIE-OFFICIERS** a été reçue par Madame KIRRY, Directrice des Ressources et des Compétences de la Police Nationale en vue d'un échange sur les thématiques particulières au corps de commandement que sont la refonte de la nomenclature et la gestion du temps de travail consécutivement à une décision européenne.

LA REFONTE DE LA NOMENCLATURE DES OFFICIERS

Conformément aux revendications de **SYNERGIE-OFFICIERS**, le Ministre de l'Intérieur a fait récemment part expressément à la DGPN et à la DRCPN, ainsi qu'aux organisations syndicales, de son souhait de voir évoluer la nomenclature des Officiers et la volumétrie du corps. Nous n'avons eu de cesse de dénoncer son obsolescence et ses incohérences comme en témoignent les difficultés croissantes de gestion.

Madame la DRCPN nous a informé officiellement que des travaux avaient été initiés afin de refondre intégralement la nomenclature des Officiers. Elle souhaite, par ces travaux, « réconcilier le grade et l'emploi » en « projetant les Officiers dans les missions de demain ». Ces travaux d'exercice pointu de GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des services) doivent également répondre aux préoccupations des Directions d'emploi.

Madame KIRRY a tenu à ce que la méthode employée pour établir cette nouvelle nomenclature nous soit présentée. Il s'agit selon elle d'objectiver la volumétrie des besoins en Officiers dans une perspective de **déflation accrue** souhaitée également par le Ministre de l'Intérieur. La base de ces travaux doit s'appuyer sur les dispositions réglementaires relatives au statut du corps de commandement qui définit son rôle et ses missions (décret n°2005-716 du 29 juin 2005)

Les étapes de la révision de la nomenclature des postes d'officiers va concrètement se matérialiser chronologiquement par :

- Un état des lieux à partir des organigrammes existants,
- La détermination, à partir du répertoire des emplois et des métiers, des filières et passerelles communes au sein des DISA (Directions) et services,
- La définition de critères communs d'évaluation de l'activité, par filière, tenant compte des spécificités des directions pour une approche partagée,
- Une estimation de la volumétrie des postes d'Officiers nécessaires au fonctionnement des services,
- Une proposition d'architecture hiérarchique mettant l'Officier en adéquation avec son rôle et ses missions,
- La création de la nouvelle nomenclature,
- La création d'une méthodologie « ressources humaines » pour atteindre la nomenclature cible en positionnement et volume

Un point d'étape est d'ores et déjà prévu au 30 juin prochain avec pour objectif la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature à la fin de l'année 2015.

Globalement, Madame la Directrice a fait part de son souhait de voir les organisations syndicales associées aux travaux, au fur et à mesure de leur avancée.

SYNERGIE-OFFICIERS en a pris acte et ne peut que saluer ce travail sur la nomenclature qu'il appelle de ses vœux depuis longtemps, tant le corps de commandement a été progressivement mis dans une impasse, entre inertie naturelle et volonté des commissaires de rabaisser les officiers hiérarchiquement et fonctionnellement.

SYNERGIE-OFFICIERS met cependant en garde la DRCPN contre les velléités de certaines Directions qui n'ont jamais joué le jeu de la déflation en recrutant toujours plus d'Officiers, là où des gradés auraient dû utilement être recrutés, et qui pourraient être tentées de regonfler le nombre d'Officiers pour pallier les problèmes d'effectifs. Les Officiers ne doivent plus servir de variable d'ajustement face aux problèmes de gestion des services. Le judiciaire est de manière affligeante toujours aussi paradigmatique de ces dérives qui expliquent en grande partie la désaffection des officiers pour la matière.

SYNERGIE-OFFICIERS, toujours ambitieux et visionnaire, rappelle que le protocole de 2007 prévoyait une nomenclature à 8.000. Désormais, une déflation en deçà est la clé de toute revalorisation indiciaire et indemnitaire.

Enfin, **SYNERGIE-OFFICIERS** exige que le projet de refonte de la nomenclature soit articulé avec celle des Commissaires et des gradés et gardiens pour que soient identifiés les postes à déflater au bénéfice du corps de commandement et à celui des CEA.

LE TEMPS DE TRAVAIL DES OFFICIERS

Sans revenir sur le désastreux recours relatif au temps de travail des Officiers, Madame la DRCPN a tenu à nous faire part d'une modification des textes afin de répondre aux exigences européennes relatives à la santé et la sécurité des travailleurs.

Globalement, il est question de modifier le décret n°2002-1279 du 23 octobre 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables aux personnels de la Police Nationale.

Concrètement, une distinction va être opérée par l'administration entre les officiers qu'elle qualifie « d'intermédiaires » et les Officiers chefs de service (article 10).

Les Officiers « intermédiaires », qui ne bénéficient pas, selon l'administration, d'une autonomie dans l'organisation de leur temps de travail, vont se voir appliquer les prescriptions de la directive européenne susvisée, à savoir :

- Une obligation de décompter le travail horaire réellement effectué en utilisant GEOPOL,
- Une durée maximale hebdomadaire de travail de 48 heures, en moyenne, sur une période de référence de 6 mois,
- Une compensation des repos quotidiens et hebdomadaires réduits ou manqués par l'octroi de repos compensateurs de durée équivalente,
- Un décompte des jours travaillés pour la gestion des ressources humaines au sein du Ministère,
- Une sensibilisation et une responsabilisation des chefs de service au suivi et au contrôle du temps de travail

Les Officiers chefs de service, comme les Commissaires de Police, ne devront pas justifier de leur temps de travail.

Devant une situation rendue insoluble par un recours qui pénalise tous les Officiers, **SYNERGIE-OFFICIERS** se refuse à accepter un tel recul face à une hiérarchie qui souvent, nie le statut de cadres dont les Officiers bénéficient.

SYNERGIE-OFFICIERS ne peut que dénoncer ce qui va devenir une infantilisation outrancière des Officiers. Certains ont vendu par démagogie un retour aux « récups » avec son cortège d'humiliations avilissantes : caporalisme de chefs de service qui souvent n'y comprennent rien, autorisation préalable d'absence alors que la latitude opérationnelle est à discrétion du seul Officier...

SYNERGIE-OFFICIERS répète qu'il est nécessaire, plus que jamais, de faire basculer tous les Officiers en article 10, afin de leur apporter, sans nuance, une autonomie opérationnelle digne d'un cadre. De nombreux Officiers occupent des fonctions précédemment dévolues à des Commissaires de Police, sans en avoir le statut, mais sans que les missions n'aient été modifiées.

SYNERGIE-OFFICIERS, dans tous les cas, ne se rendra pas complice d'une manœuvre consistant à dégrader le corps des Officiers.

SYNERGIE-OFFICIERS demande instamment que la latitude opérationnelle, quel que soit le nom que l'administration voudra bien lui donner, soit pérennisée afin qu'aucun Officier ne soit obligé de demander l'autorisation de son chef de service pour la poser. Elle ne doit pas non plus être liée à la comptabilisation stricte des heures (3 h de dépassement = 3 h de LO...) qui ferait perdre toute notion d'autonomie aux cadres que nous sommes.

SYNERGIE-OFFICIERS sera vigilant sur tous ces dossiers.

SYNERGIE-OFFICIERS est convaincu que seul son projet est viable. Sa pertinence a été retenue par le ministre de l'Intérieur. Reste désormais à surmonter les réticences, les réfractions et les manœuvres de ceux qui, aux commandes des directions d'emplois, confondent parfois intérêt du service public et intérêts syndicaux des commissaires dont on sait qu'ils s'ingénient à enrayer la déflation des officiers.

Le Bureau National